

**ARRETE N°155/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** l'arrêté N° 41/2016 du 25 janvier 2016 portant règlement du « Parc des Remparts » ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande de l'Association des Établissements de Nuit de Sélestat -A.E.N.S- sollicitant l'autorisation d'organiser « un Big After Work », le 7 mai 2024, sur le site du Parc des Remparts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à l'occasion de la manifestation « Big After work » qui se déroulera au Parc des Remparts le 7 mai 2024.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Compte tenu des contraintes techniques et de sécurité liées à l'organisation de cet évènement qui se déroulera au Parc des Remparts, les différents accès au Parc sont interdits , à partir du 6 mai 2024 à 8h00 et ce jusqu'au 8 mai 2024 à 12h00, à savoir :

- l'accès côté Adrien Zeller
- l'accès côté terrain de tennis
- l'accès côté boulevard Vauban

**Article 2 :**

L'accès au Parc des Remparts, côté Adrien Zeller, est néanmoins accessible au public participant au « Big After work », du 7 mai 2024 à 16h00 au 8 mai 2024 à 1h00.

**Article 3 :**

Pour des raisons de sécurité publique, l'édifice « les Remparts » est interdit à tout public du 7 mai 2024 à 8h00 au 8 mai 2024 à 1h00.

**Article 4 :**

Pour des raisons de sécurité publique, la circulation de tout véhicule est interdite du 7 mai 2024 à 14h00 au 8 mai 2024 à 1h30 à savoir :

- quai Albrecht –tronçon compris entre les Remparts et le parc des Remparts –
- avenue Adrien Zeller – le long du Parc des Remparts – (cf plan)

**Article 5 :**

Compte tenu de l'interdiction de circuler Quai Albrecht et d'une partie de l'Avenue Adrien Zeller, les véhicules en provenance du Boulevard Vauban souhaitant rejoindre l'Avenue Adrien Zeller sont déviés via le Boulevard Vauban en direction de la rue Bridage Alsace-Lorraine, du 7 mai 2024 à 14h00 au 8 mai 2024 à 1h30. (cf plan)

**Article 6 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les déviations sont mis en place par le service logistique.

**Article 7 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 2 avril 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

[dipn67-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:dipn67-selestat@interieur.gouv.fr)

[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[operations.selestat@sdis67.com](mailto:operations.selestat@sdis67.com)

CSP [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

l'Association des Établissements de Nuit de Sélestat

Service Police Municipale

Service Logistique

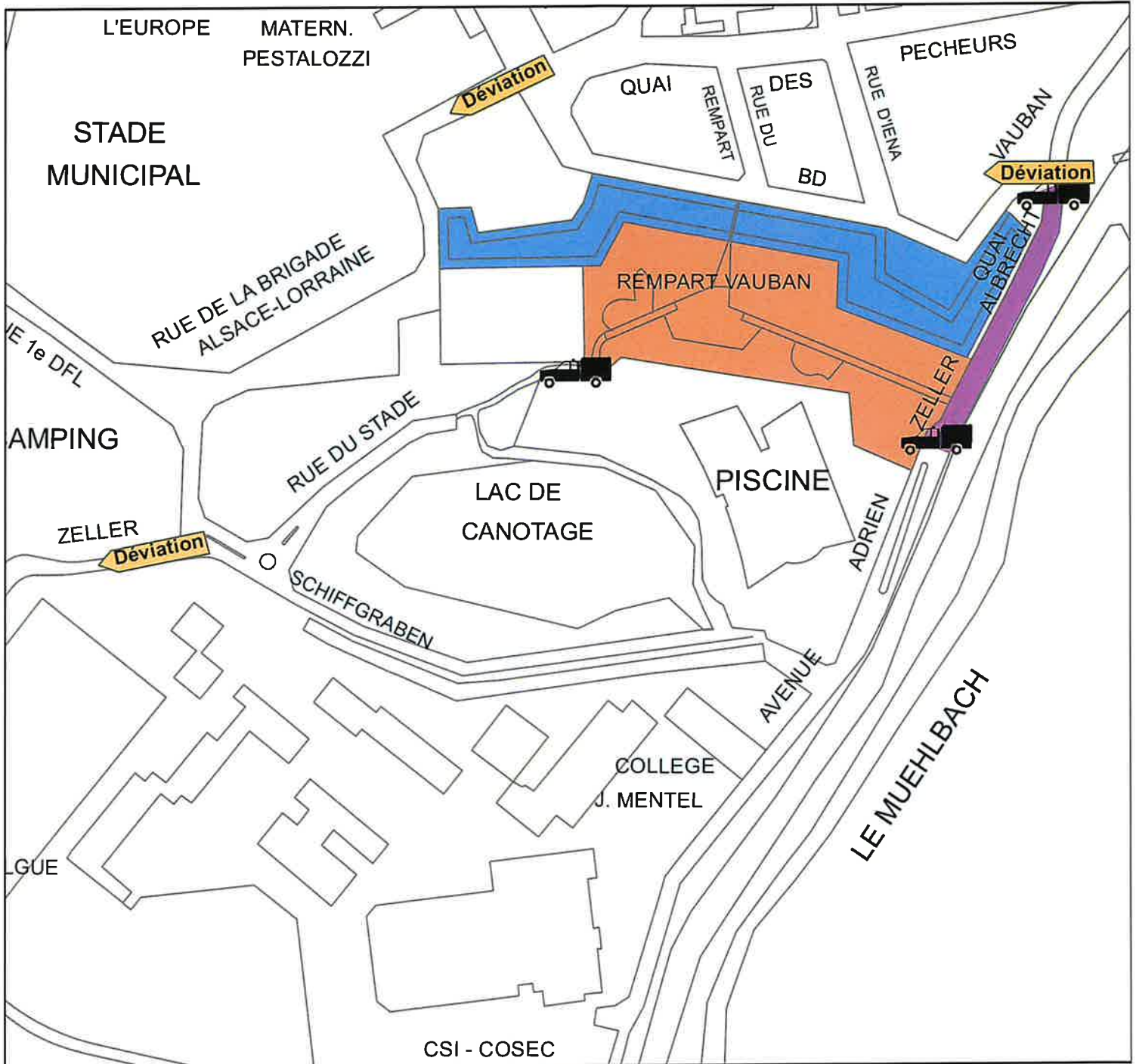
Service Communication

Service des Sports


Service Réglementation et Affaires Générales


Service Propreté

Mme Camille GEIB, Responsable du Service Espaces Verts



 Le Parc des Remparts est fermé au public du 6 mai 2024 à 8h00 au 8 mai 2024 à 12h00

 La circulation est interdite du 7 mai 2024 à 14h au 8 mai 2024 à 1h30

 L'édifice des Remparts est fermé au public du 7 mai 2024 à 8h au 8 mai 2024 à 1h

 Déviation du 7 mai 2024 à 14h au 8 mai 2024 à 1h30

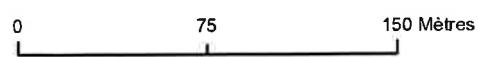
 Camion

Arrêté : N° 155/2024

Le Maire :



Marcel Bauer



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240402-ARR\_0155\_2024-AR